

Annexe 1^{re}. Formulaire de notification

Formulaire à renvoyer à l'Inspecteur général du Département de la Nature et des Forêts (Av. Prince de Liège, 15 à 5100 Namur)

Cadre 1 – Identification du notifiant (si personne physique)

NOM : Prénom :

Adresse :

Rue :n° boîte

Code postal :Commune :

Téléphone :Fax :

E-mail :@

Cadre 2 – Identification du notifiant (si personne morale)

Dénomination ou raison sociale :

.....

Forme juridique :

Adresse du siège social

Rue :n°boîte

Code postal :Commune :

Téléphone :Fax :

E-mail :@

N° TVA :

Personne dûment habilitée à représenter la personne morale

NOM :Prénom :

Qualité : Administrateur délégué

Directeur

Autre (préciser) :

Cadre 3 – Conservation d’animaux de compagnie en tant que propriétaire non commercial (art. 31 du règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l’introduction et de la propagation des espèces exotiques)

Le notifiant déclare conserver les animaux de compagnie suivants (espèces acquises avant l’entrée en vigueur du décret du 2 mai 2019 relatif à la prévention et à la gestion de l’introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ou avant l’inscription de l’espèce sur une Liste UE ou sur une Liste nationale) :

Espèce :

Nom scientifique (nom latin) de l’espèce (y compris sous-espèce et variété éventuelle) :

Nom vernaculaire (français) de l’espèce:

Date d’acquisition :

Lieu d’acquisition :

Lieu de détention :

Nombre de spécimens détenus par sexe (animaux) :

Mâles	Femelles	Indifférenciés

Eventuels identifiants des animaux (bagage, puce électronique, ...) :

Le notifiant doit joindre :

- *tout élément probant ou document, photographique ou autre, permettant de valider cette identification de l’espèce*
- *l’adresse où est (sont) détenue(s) ou a (ont) été introduite(s) la ou les espèces concernées et, si possible, un extrait de carte IGN ou une photographie aérienne*
- *une description sommaire des circonstances de la détention ou de l’introduction, en ce compris au moins l’origine et le nombre des spécimens, les conditions de détention ou d’introduction et les éventuelles mesures de confinement prises ainsi que des informations quant à l’absence de reproduction de l’espèce concernée.*

Par la signature de la présente notification, le notifiant s’engage à respecter :

- **le cas échéant, les conditions qui lui seront imposées par l’Inspecteur général du Département de la Nature et des Forêts ou par le Gouvernement,**
- **les conditions visées à l’article 45 de l’AGW du ... exécutant le décret du 2 mai 2019 relatif à la prévention et à la gestion de l’introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.**

En l’absence de signature, la présente notification est considérée comme incomplète.

Signature :

Cadre 4 – Stocks commerciaux (art. 32 du règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques)

Le notifiant déclare détenir le stock commercial de spécimens d'espèces exotiques envahissantes suivant (espèces acquises avant l'entrée en vigueur du décret du 2 mai 2019 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ou avant l'inscription de l'espèce sur une Liste UE ou sur une Liste nationale)

Espèce :

Nom scientifique (nom latin) de l'espèce (y compris sous-espèce et variété éventuelle) :

Nom vernaculaire (français) de l'espèce :

Date d'acquisition :

Lieu d'acquisition :

Lieu de détention :

Nombre de spécimens détenus par sexe (animaux) :

Mâles	Femelles	Indifférenciés

Eventuels identifiants des animaux (bagage, puce électronique, ...) :

Matériel végétal détenu (quantité) :

Semences	Boutures racinées, jeunes plants	Plantes

Le notifiant doit joindre :

- *tout élément probant ou document, photographique ou autre, permettant de valider cette identification de l'espèce*
- *l'adresse où est (sont) détenue(s) ou a (ont) été introduite(s) la ou les espèces concernées et, si possible, un extrait de carte IGN ou une photographie aérienne*
- *une description sommaire des circonstances de la détention ou de l'introduction, en ce compris au moins l'origine et le nombre des spécimens, les conditions de détention ou d'introduction et les éventuelles mesures de confinement prises ainsi que des informations quant à l'absence de reproduction de l'espèce concernée.*

Par la signature de la présente notification, le notifiant s'engage à respecter :

- le cas échéant, les conditions qui lui seront imposées par l'Inspecteur général du Département de la Nature et des Forêts ou par le Gouvernement,
- les conditions visées aux articles 46 et 47 de l'AGW du ... exécutant le décret du 2 mai 2019 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

En l'absence de signature, la présente notification est considérée comme incomplète.

Signature :

Cadre 5 – Détention d'espèces exotiques envahissantes non encore largement répandues (DANS DES CAS AUTRES QUE CEUX VISÉS AUX CADRES 3 ET 4)

Le notifiant déclare détenir les spécimens d'espèces exotiques envahissantes suivantes (espèces acquises avant l'entrée en vigueur du décret du 2 mai 2019 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ou avant l'inscription de l'espèce sur une liste UE ou sur une liste nationale)

Espèce :

Nom scientifique (nom latin) de l'espèce (y compris sous-espèce et variété éventuelle) :

Nom vernaculaire (français) de l'espèce:

Date d'acquisition :

Lieu d'acquisition :

Lieu de détention :

Nombre de spécimens détenus par sexe (animaux) :

Mâles	Femelles	Indifférenciés

Eventuels identifiants des animaux (bagage, puce électronique, ...) :

Matériel végétal détenu (quantité approximative (surface et nombre d'individus concernés) :

Jeunes plants	Plantes

Le notifiant doit joindre :

- *tout élément probant ou document, photographique ou autre, permettant de valider cette identification de l'espèce*
- *l'adresse où est (sont) détenue(s) ou a (ont) été introduite(s) la ou les espèces concernées et, si possible, un extrait de carte IGN ou une photographie aérienne*
- *une description sommaire des circonstances de la détention ou de l'introduction, en ce compris au moins l'origine et le nombre des spécimens, les conditions de détention ou d'introduction et les éventuelles mesures de confinement prises ainsi que des informations quant à l'absence de reproduction de l'espèce concernée.*

Par la signature de la présente notification, le notifiant s'engage à respecter, le cas échéant, les conditions qui lui seront imposées par l'Inspecteur général du Département de la Nature et des Forêts ou par le Gouvernement.

En l'absence de signature, la présente notification est considérée comme incomplète.

Signature :

Conformément au règlement général de protection des données, les informations signalétiques communiquées par une personne physique seront traitées conformément au Décret du 2 mai 2019.

Le Département de la Nature et des Forêts (DNF) du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement traite celles-ci en vue d'instruire votre dossier, de prendre position sur la demande et d'assurer le suivi des permis délivrés. Sauf pour assurer le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'aux communes sur le territoire desquelles une enquête publique est organisée, aux départements du SPW chargés de la mise en œuvre de la réglementation en matière d'espèces exotiques envahissantes, aux agents chargés du contrôle du respect de cette réglementation, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Les données seront conservées aussi longtemps que la notification est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir que vous aviez adressé une notification et que la date de validité est échu.

Conformément audit règlement, vous pouvez solliciter la rectification de vos données signalétiques auprès de l'Inspecteur général du Département de la Nature et des Forêts.

Sur demande via [formulaire](#), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne.

Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie, en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le [Portail de la Wallonie \(www.wallonie.be\)](#).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2022 exécutant le décret du 2 mai 2019 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Namur, le 15 septembre 2022.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,

C. TELLIER